



14, rue du 8 Mai 1945
18800

**ARRETE N° 2025-067 du 1^{er} Octobre 2025
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
IMPASSE DE LARRÉ DANS L'AGGLOMERATION DE VILLEQUIERS**

Le maire de VILLEQUIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5; R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

Vu la demande présentée le 26 septembre 2025, par l'entreprise PEUCHET sise 8, rue du Lavoir 37330 Braye-sur-Maulne, en vue de procéder à des travaux sur un fourreau télécom Impasse de Larré dans l'agglomération de VILLEQUIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 06 octobre et jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, pendant toute la durée des travaux de terrassement (tranchée technique sur accotement) et de réparation de conduite cassée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement de tous véhicules et le dépassement seront interdits Impasse de Larré dans l'agglomération de VILLEQUIERS.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : L'entreprise PEUCHET est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que de la remise en état des lieux après travaux.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 5 : Le maire de VILLEQUIERS, le directeur de l'entreprise PEUCHET, le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'adjointe au maire,


Sabine VAGNAT

